

ARRETE N° 32 /2025
OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE REPRISE DE PORTIONS DE PISTES
EXISTANTES ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU NEIGE SUR
LA COMMUNE DES ALLUES (SAVOIE)

Lieu : LES ALLUES

Le Maire de la commune des ALLUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu l'alinéa 43 b) et c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

Vu la demande de permis d'aménager n° 073 015 24 M3004, déposée le 19 décembre 2024 par la Société des Trois Vallées, représentée par Monsieur Pascal DE THIERSANT, relative à des travaux de réaménagement de pistes de ski existantes,

Vu la décision n° E 25000009/38, en date du 22 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Marc PONCET et en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Pierre MACABIES en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au jeudi 10 avril 2025 à 16h30 inclus, soit une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, portant sur le projet de reprise de portions de pistes existantes et d'amélioration du réseau neige sur la commune des ALLUES (Savoie) poursuivant les objectifs suivants :

- Economiser la ressource en eau ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Améliorer la sécurité sur le domaine skiable (Client et personnel exploitant) ;
- Réduire le travail du damage (dans un objectif de diminuer les émissions de gaz à effets de serres) ;
- Renforcer le confort et l'intérêt pour le skieur.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces administratives de la procédure,
- des pièces techniques.

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Marc PONCET et Monsieur Pierre MACABIES ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E 25000009/38 du 22 janvier 2025.

ARTICLE 3 - AUTORITÉ COORDINATRICE

La Commune des ALLUES est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

La commune des ALLUES est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier à la mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 exceptés les jours fériés et de fermetures exceptionnelles) :

- Le dossier d'enquête composé : du dossier de demande du permis d'aménager PA n° 073 015 24 M3004 portant sur des travaux de réaménagement des pistes existantes, du dossier d'étude d'impact, de son annexe et de son résumé non-technique, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.



- Un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie des ALLUES,
- sur un poste informatique en mairie des ALLUES selon les horaires ci-dessus,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie des ALLUES, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES, (avec la mention "**enquête publique réaménagement des pistes de ski S3V**")
- par mail : enquete-publique-6001@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé : enquete-publique-6001@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie des ALLUES et sur le site d'enquête publique dématérialisée, <https://www.registre-dematerialise.fr/6001>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie des ALLUES :

- lundi 10 mars de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 mars de 14h00 à 16h30
- vendredi 04 avril de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 avril de 14h00 à 16h30

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. À compter de cette date, le Maire des ALLUES disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune des ALLUES le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire des ALLUES, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 7 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie des ALLUES et à la préfecture de la Savoie, ainsi que



sur le site internet de la commune des ALLUES et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6001>.

ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie des ALLUES et sur les panneaux d'affichage public de la commune des ALLUES.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune des ALLUES, à l'adresse suivante <https://www.mairiedesallues.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6001>.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire des ALLUES.

ARTICLE 10 – AUTRES INFORMATIONS

Toute information nécessaire pourront être demandées auprès des services de la société S3V, maître d'ouvrage (Société des 3 Vallées, 120 Route du Chatelet 73550 Les ALLUES), représentée par Monsieur Jérémy MAILLARD - Tél : 04.79.08.99.16

ARTICLE 11 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département, à Monsieur le Commissaire enquêteur et à la société S3V maître d'ouvrage.

Monsieur Le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie des Allues quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait aux Allues, le 04/02/2025

Le Maire,
Thierry MONIN



Affiché le 06/02/2025

